

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du Jeudi 30 Novembre 2017

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du 1^{er} étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 3.1, 3.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 7.1, 7.2

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h45.

Etaient présents : Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.2.1), Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ, M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF

Etaient absents : **Besançon** : M. Dominique SCHAUSS, M. Anthony POULIN, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Emmanuel DUMONT, M. Nicolas BODIN, M. Thierry MORTON

Secrétaire de séance : Mme Martine DONEY

Procurations de vote :

Mandants : A. POULIN, P. DUCHEZEAU, T. MORTON

Mandataires : F. PRESSE, C. LIME, S. WANLIN

Délibération n°2017/003909

Rapport n°7.1 - Fonds d'aide aux manifestations sportives - Grand Besançon outdoor eXpérience, sportifs ambassadeurs du Grand Besançon

Fonds d'aide aux manifestations sportives - Grand Besançon outdoor eXpérience, sportifs ambassadeurs du Grand Besançon

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire	
BP 2017 et PPIF 2017-2021 « actions/manifestations sportives (fonds d'aide) »	Montant prévu au BP 2017 : 40 000 € Montant de l'opération : 6000 €

Résumé :

Ce rapport porte sur l'attribution d'une subvention de moins de 10 000 € dans le cadre du fonds d'aide « manifestations » sportives.

Dans le cadre d'actions de mise en valeur du territoire du Grand Besançon par le biais du développement d'activités outdoor, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 500€ à 4 sportifs de haut niveau du Grand Besançon : Julie Bresset, Marlène Devillez, Nao Montchois et Thibaut Baronian.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon souhaite promouvoir la richesse de son territoire en valorisant les pratiques liées à l'outdoor.

Ce focus doit permettre de renforcer l'attractivité du Grand Besançon et se concrétisera en 2019 par l'organisation du festival Outdoor eXpérience.

Dès 2018, le Grand Besançon souhaite mettre en place un plan d'actions « Grand Besançon Outdoor eXpérience ». Il s'agit de sensibiliser un large public aux différentes pratiques outdoor.

Il est proposé de s'appuyer sur l'expertise et la notoriété de 4 athlètes du Grand Besançon pratiquant chacun à haut niveau une discipline en lien avec la pratique outdoor : Trail, kayak, escalade ou encore VTT ;

Les athlètes concernés sont :

- Julie BRESSET : Cross-country / VTT, championne olympique en 2012, double championne du monde en 2012 et 2013,
- Marlène DEVILLEZ : kayak, triple championne d'Europe de kayak freestyle,
- Nao MONTCHOIS : escalade, membre de l'équipe de France, champion de France junior,
- Thibaut BARONIAN : Trail, membre du Team Salomon, vainqueur de nombreux Trail en France et à l'étranger.

En contrepartie de leur implication dans des actions de promotion du territoire du Grand Besançon via la mise en valeur des pratiques outdoor, il est convenu de leur attribuer à chacun un soutien financier à hauteur de 1 500€.

Un contrat définissant ce rôle d'ambassadeur sera signé avec chaque athlète.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur l'attribution des subventions suivantes dans le cadre du fonds d'aide « manifestations sportives » pour la valorisation et la promotion du festival Outdoor eXpérience organisé par la CAGB :
 - 1 500€ à Julie Bresset,
 - 1 500€ à Marlène Devillez,
 - 1 500€ à Nao Montchois,
 - 1 500€ à Thibaut Baronian,

Le montant total de subvention issu du fonds d'aide aux manifestations s'élève à 6 000€.

- autorise Monsieur le Président à signer les contrats de partenariat à venir.

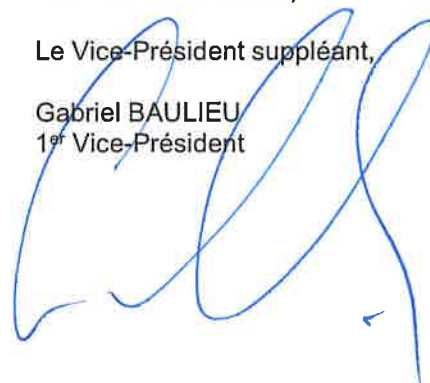
Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Préfecture du Doubs

Reçu le 11 DEC. 2017



Contrôle de légalité

**Sportifs Ambassadeurs du Grand Besançon
Grand Besançon Outdoor eXpérience**

Contrat de partenariat

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président, agissant en vertu de la décision du bureau de 30/11/2017,

Et :

Monsieur Thibaut BARONIAN, athlète de haut niveau (Trail) membre du Team Salomon et domicilié 21 rue de la République à Besançon.

Préambule

Parmi les compétences relatives au domaine sportif, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon peut organiser ou soutenir des événements sportifs à vocation d'agglomération.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon souhaite promouvoir la richesse de son territoire en valorisant les pratiques liées à l'outdoor.

Ce focus doit permettre de renforcer l'attractivité du Grand Besançon et se concrétisera en 2019 par l'organisation du festival Outdoor eXpérience.

Dès 2018, le Grand Besançon souhaite mettre en place un plan d'actions « Grand Besançon Outdoor eXpérience ». Il s'agit de sensibiliser un large public aux différentes pratiques outdoor.

Il est proposé de s'appuyer sur l'expertise et la notoriété de 4 athlètes du Grand Besançon pratiquant chacun à haut niveau une discipline en lien avec la pratique outdoor : Trail, kayak, escalade ou encore VTT.

En contrepartie de leur implication dans des actions de promotion du territoire du Grand Besançon via la mise en valeur des pratiques outdoor, il est convenu de leur attribuer à chacun un soutien financier à hauteur de 1 500€.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre la CAGB et Thibaut BARONIAN dans le cadre de la mise en valeur du territoire du Grand Besançon via la promotion des pratiques outdoor, de préciser les engagements réciproques et les conditions d'attribution du soutien apporté par la CAGB.

Article 2 - Durée

La convention est conclue à compter du 1^{er} décembre 2017 pour se terminer le 30 novembre 2018.

Article 3 - Engagements de l'athlète « Ambassadeurs de la CAGB »

Thibaut BARONIAN s'engage à :

- consolider la promotion du territoire du Grand Besançon, espace d'outdoor,
- participer à la promotion du festival : teasers vidéo, présence sur les réseaux sociaux, communication sur les médias spécifiques,
- autoriser la CAGB à utiliser son nom et son image sur des supports de promotion et de communication du territoire du Grand Besançon, espace d'outdoor,
- transmettre à la CAGB tout support visuel (photographies, vidéos) pouvant servir la promotion du festival et du territoire,
- participer à des actions de promotion et de communication du festival organisées auprès des Grands Bisontins
- assister à la conférence de presse de lancement du festival
- travailler avec le Grand Besançon à la venue d'autres athlètes emblématiques de sa discipline

Article 4 - Engagements de la CAGB

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- assurer une utilisation de l'image de l'athlète dans le respect scrupuleux de sa vie privée et de sa réputation. Lors de toute parution, un justificatif pourra être transmis sur simple demande,
- verser à l'athlète une aide financière sur la base d'un montant de 1 500 € pour le soutien à la promotion du festival Outdoor eXpérience.

Article 5 - Modalités de versement

La participation financière sera versée en une seule fois dès signature du présent contrat.

Article 6 - Résiliation

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées et après mise en demeure restée infructueuse dans le délai imparti.

En outre, la CAGB se réserve le droit remettre en cause le montant du contrat ou exiger le reversement total ou partiel des sommes versées en cas de :

- non-exécution des engagements,
- manquements graves aux obligations de respect des principes du sport de haut niveau et des règles de déontologie du sport.

Article 7 - Litiges

A défaut d'accord amiable pour le règlement de différends dans l'exécution de la présente convention, les litiges seront soumis au tribunal compétent.

Fait à Besançon, le

L'athlète

La Communauté d'Agglomération
Du Grand Besançon,
La Président,

Thibaut BARONIAN

Jean-Louis FOUSSERET